

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE



MON GUIDE RSA

EDITOS



Chers allocataires,

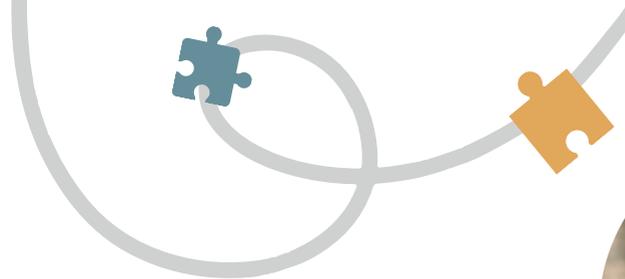
A la Caf du Cantal, la solidarité est au cœur de notre mission. Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité. Il assure également un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité. Cette prestation tient compte des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer. Avec le RSA, vous disposez également d'un accompagnement personnalisé assuré par un référent, chargé de vous aider dans vos démarches pour faciliter votre reprise d'activité.

Nous savons cependant que les démarches administratives peuvent paraître parfois complexes et fastidieuses. Nous avons donc souhaité, avec le Conseil départemental, nous associer et vous proposer un guide, qui nous l'espérons, vous permettra de mieux comprendre vos droits et vos devoirs.

Aujourd'hui, à l'ère du numérique, privilégier les téléservices lors de vos démarches facilite votre quotidien et vous permettra de gagner un temps précieux. En effet, ces services en ligne vous permettent de réaliser, en toute autonomie et à tout moment, vos demandes et déclarations de ressources.

Nous restons à vos côtés chaque jour, pour vous accompagner dans vos démarches sur notre site web (www.caf.fr), notre application mobile ou bien dans nos points d'accueil.

Pascal PONS
Directeur de la Caf du Cantal



Madame, Monsieur,

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un dispositif qui permet de vous garantir un minimum de revenus pour faire face aux aléas de la vie. Pour autant, il est indispensable de considérer qu'il s'agit d'une aide transitoire pour vous aider à rebondir et retrouver une autonomie financière.

Pour ma part, je suis convaincu que le travail est un facteur clef de votre inclusion sociale et de votre épanouissement personnel. Vous devez donc considérer que la reprise d'une activité professionnelle est une priorité et un objectif à atteindre, elle vous permettra de retrouver une stabilité financière et une indépendance.

Nous sommes donc mobilisés pour vous accompagner dans votre parcours vers l'emploi et vous proposons des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi, des formations professionnelles et des dispositifs de soutien pour faciliter cette reprise d'activité.

Ce guide vous permettra de mieux comprendre vos droits mais aussi vos devoirs et il vous encouragera dans votre retour vers l'emploi.

Nous sommes chaque jour à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche et vous aider à trouver la voie de l'autonomie financière.

Bruno FAURE
Président du Conseil Départemental du Cantal

QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le RSA garantit à toute personne de disposer d'un revenu minimum (sous certaines conditions) et il est indissociable d'un droit à l'accompagnement pour tous les allocataires.

Il est financé par le Département du Cantal, puis versé aux bénéficiaires par la Caf après un accord d'ouverture des droits par le Conseil départemental. Excepté le RSA Jeune qui lui est financé par l'Etat.

SOMMAIRE

03 Principe de subsidiarité
Conditions d'accès

04 Comment faire
sa demande

05 Quels sont vos droits

06 Parcours d'insertion

07 Quelles sont
vos obligations

08 Si vous ne respectez pas
vos droits,
Recours

CONDITIONS D'ACCÈS

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Avant toute demande de RSA, **il est obligatoire** de faire valoir en priorité vos droits et ceux des membres de votre foyer concernant les indemnités journalières, l'invalidité, Pôle emploi, la pension alimentaire, la retraite, etc.

Pour bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA), vous devez remplir 4 conditions :

NATIONALITÉ

• **Être de nationalité française**

• **Ou ressortissants hors UE :**

Avoir un titre de séjour valable attestant de la régularité du séjour et autorisant à travailler depuis au moins 5 ans (cette condition ne s'applique pas aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides).

• **Ou ressortissants de l'UE :**

Remplir les conditions pour bénéficier d'un droit au séjour (avoir des ressources suffisantes, une sécurité sociale française et résider en France durant 3 mois précédant la demande de RSA).

LIEU DE RÉSIDENCE

Résider en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).

Ne peuvent pas bénéficier du RSA, les personnes :

En congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.
Elève, étudiant ou stagiaire.

Sous certaines conditions, les femmes enceintes et les personnes isolées avec un enfant à charge peuvent bénéficier du RSA.

ÂGE

Être âgé(e) de 25 ans ou plus.

Si vous avez moins de 25 ans :

- Avoir un enfant né ou à naître,
- Ou avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein (3 214 heures) au cours des 3 dernières années.

RESSOURCES DU FOYER

Être au sein d'un foyer disposant de ressources inférieures à un certain revenu.

L'ensemble des ressources du foyer, y compris les enfants, sont à déclarer (salaires, argent placé, indemnités journalières, rentes, congés payés, etc.)

COMMENT FAIRE SA DEMANDE

La demande de RSA s'effectue **en ligne** sur le site Caf.fr.

Si vous n'avez pas accès à un équipement informatique, vous pouvez vous rapprocher d'un lieu d'accueil à proximité de votre domicile (espace public Caf sur Aurillac, Maisons France Services, Maisons de la Solidarité Départementale, etc.)

ÉTAPE 1 : FAIRE LA SIMULATION RSA

Les informations relatives à la résidence, la situation familiale, la situation professionnelle doivent être connues sur les 3 derniers mois qui précèdent la demande.

Munissez-vous :

- Du montant de vos ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes composant votre foyer (salaire, primes, allocation chômage, pension, rente, argent placé, revenus exceptionnels, etc.),
- De votre numéro de Sécurité sociale,
- De votre dernier avis d'imposition,
- De vos coordonnées bancaires (RIB).

ÉTAPE 2 : FAIRE LA DEMANDE RSA

En cas de droits positifs, effectuer la demande de RSA en ligne.

ÉTAPE 3 : OUVERTURE DU DROIT RSA

Après enregistrement et instruction de votre demande, la Caf vous informe par une notification d'un droit au RSA ou d'un rejet.

Le calcul du RSA se fait en fonction de votre situation familiale, des ressources de votre foyer (prestations familiales, revenus immobilier, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions diverses, etc.) et de votre situation de logement ou d'hébergement.

ÉTAPE 4 : ACTUALISATION DU DOSSIER

Pour continuer à percevoir le RSA, vous devez compléter les déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et déclarer en temps réel tout changement de situation (reprise d'emploi, séparation, vie maritale, départ des enfants, etc.).

QUELS SONT VOS DROITS

En tant qu'allocataire RSA, vous avez le droit :

- **AU VERSEMENT DE L'ALLOCATION RSA**

- **À UN ACCOMPAGNEMENT**

Afin de faciliter votre retour à l'emploi, vous avez le droit à un **accompagnement individuel et personnalisé** adapté à vos besoins.

Votre référent, un professionnel de l'action sociale ou de l'insertion, vous informera sur les aides auxquelles vous pourrez prétendre et mobilisera les moyens nécessaires à votre parcours d'insertion.

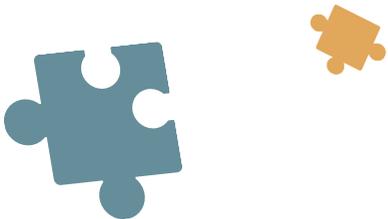
- **À UNE AIDE AU LOGEMENT**

Sous certaines conditions.

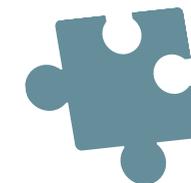
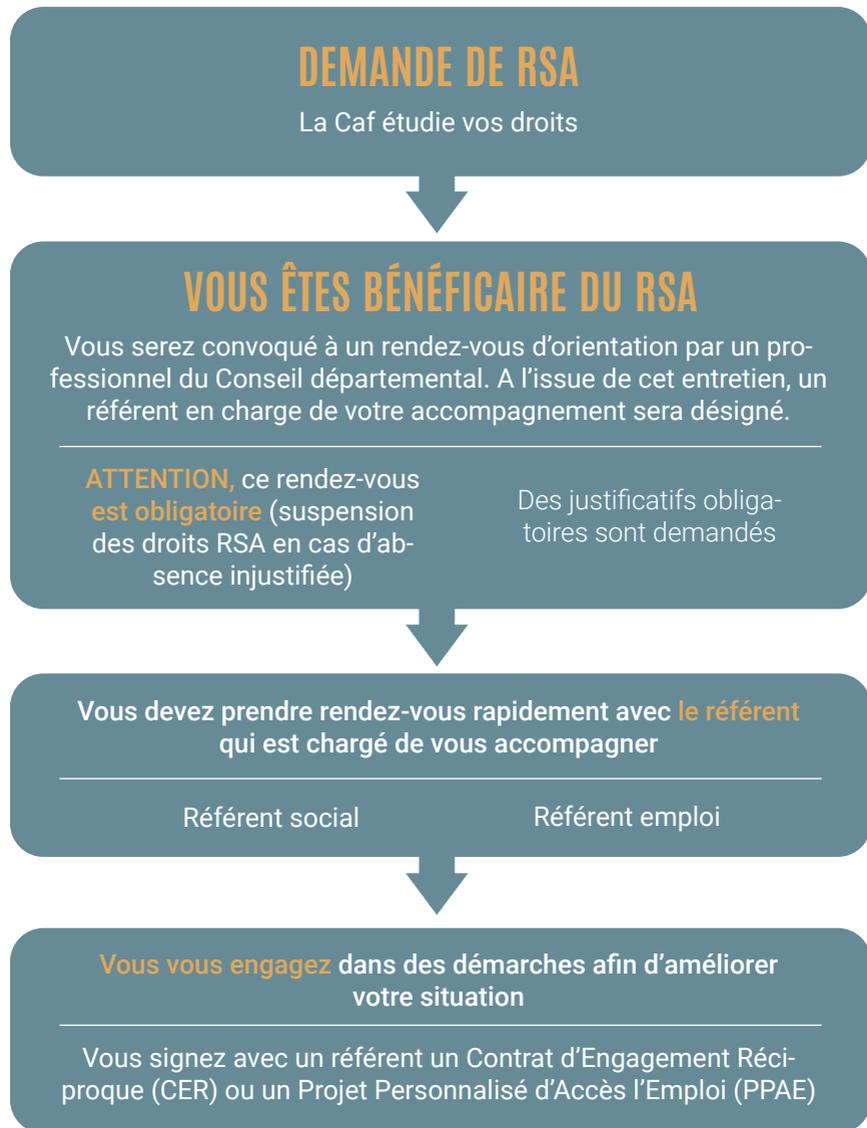
- **À UNE COUVERTURE MALADIE**

Si votre demande est réalisée en ligne, vous bénéficiez automatiquement de la **Complémentaire Santé Solidaire (C2S)**. Dans le cas contraire, vous devrez en faire la demande auprès de votre organisme de Sécurité sociale.

Vous pouvez bénéficier de droits complémentaires selon vos ressources, rapprochez-vous de votre référent qui vous renseignera.



PARCOURS D'INSERTION



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS

Etre allocataire du RSA comporte des obligations auxquelles vous devez vous soumettre.

● RÉSIDER EN FRANCE DE MANIÈRE RÉGULIÈRE

En cas de séjours hors de France dont la durée totale au cours de l'année civile est supérieure à trois mois, votre allocation RSA est suspendue sur ces périodes, sauf si l'absence s'inscrit dans le cadre de votre CER ou de votre PPAE.

● EFFECTUER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DES DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

- **Retourner dans les délais la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)**
Renseignez l'ensemble des revenus de votre foyer perçus au cours des 3 derniers mois.
- **Sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources, signalez à la Caf toutes modifications concernant votre foyer :**
 - **Changement familial :** mariage, vie maritale, PACS, grossesse, départ ou décès d'une personne de votre foyer, séparation, etc.
 - **Changement de situation :** début ou fin d'un emploi (même de courte durée), d'une formation professionnelle, d'indemnisation chômage, d'indemnités journalières maladie, hospitalisation de longue durée, incarcération, etc.
 - **Changement de coordonnées :** adresse, téléphone, mail, RIB, etc.

● S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHÉ D'INSERTION

Pour conserver vos droits, l'accompagnement par un référent est obligatoire pour les allocataires RSA sans activité professionnelle et pour ceux dont le revenu est inférieur à 500€ par mois.

En fonction de votre situation ou de votre projet, vous définirez **votre parcours d'insertion** qui sera formalisé dans un CER ou PPAE. A travers ce document, **vous vous engagez** à respecter les actions prévues.

Vous devrez vous présenter **à toutes les convocations du service en charge de votre suivi.**

● RÉPONDRE AUX CONTRÔLES ÉVENTUELS DE LA CAF OU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AFIN DE VÉRIFIER VOTRE SITUATION



NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le versement de l'allocation RSA peut être réduit ou suspendu, dans les cas suivants :

- Absence non justifiée aux rendez-vous avec le référent désigné (impossibilité d'établir ou de renouveler le Contrat d'Engagement Réciproque ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)
- Non-respect des engagements pris dans le CER ou le PPAE.
- Refus de se soumettre aux contrôles demandés.
- Radiation de la liste des demandeurs d'emploi de Pôle emploi dans le cadre d'un PPAE.

Après avis des équipes pluridisciplinaires, le Président du Conseil départemental peut décider des sanctions suivantes :

- Réduction et suspension de l'allocation RSA (de 50 à 100% en fonction de la composition familiale)
- Amende administrative en cas de fraude.

Préalablement, vous êtes informé des motifs pour lesquels cette procédure est engagée et des conséquences. **Vous serez invité à présenter vos observations** par écrit et/ou à être entendu par l'équipe pluridisciplinaire, seul ou accompagné d'une personne de votre choix.

Le droit à l'allocation RSA sera rétabli dès lors que vous serez à nouveau à jour de vos obligations.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Des représentants des bénéficiaires du RSA participent aux équipes pluridisciplinaires.

RECOURS

Lorsque vous souhaitez contester une décision, vous avez la possibilité de former tout d'abord **un recours administratif adressé au Président du Conseil départemental**. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez déposer **une requête auprès du Tribunal Administratif**. Les délais de recours sont précisés dans les courriers.

VOTRE RÉFÉRENT :

ADRESSES UTILES

LES MAISONS DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE :

Les points d'accueils principaux des Maisons de la Solidarité Départementale sont ouverts du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

ARRONDISSEMENT DE ST-FLOUR

Maison de la Solidarité

50, Rue du Docteur MALLET
15 100 Saint-Flour
Tél. : 04 71 60 08 87

Antenne de Murat

1b, Avenue de l'Hermitage
15 300 Murat
Tél. : 04 71 20 08 88

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

Maison de la Solidarité

28, Rue d'Enchalade
15 200 Mauriac
Tél. : 04 71 68 00 78

Antenne de Riom-es-Montagnes

Rue Marguerite Meynial
15 400 Riom-es-Montagnes
Tél. : 04 71 78 04 74

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC

Un site unique

Espace Georges Pompidou
15 000 Aurillac
Tél. : 04 71 46 20 35

Des accueils de proximité sur rendez-vous, en fonction de votre lieu d'habitation

CAF DU CANTAL :

Le siège de la Caf du Cantal est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 et le mercredi uniquement sur rendez-vous.

AURILLAC

Siège de la Caf du Cantal

15, Rue Pierre Marty 15 000 Aurillac
Tél. : 32 30

Retrouvez le point d'accueil au plus proche de chez vous sur : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-cantal/nous-contacter/points-d-accueil-de-votre-caf>

RÉALISÉ PAR :

